



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juillet 2017

Etaient présents :

Mesdames Martine KREBS, Marie-Josée SCHWEITZER, Monsieur Richard OSTROWSKI, Madame Lauretta POLAK, Monsieur Emile REINHARD, Madame Martine JOHANN, Adjoints, Messieurs René SCHMIDT, Armand FOURNIER, Amar MAACHE, Louis DE CHIARA, Mesdames Anne-Marie BOUTET, Nadine KELLER, Monsieur Christian GAUER, Madame Caroline FERY, Monsieur Alain AREND, Mesdames Anne LEININGER, Isabelle DEMOGEOT, Christine LUPIC, Vanessa GERHARD, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Daniel FUHR, Adjoint, Madame Marie-Thérèse PFEIFFER, Conseillère Municipale déléguée, Monsieur Patrick HAYDINGER, Madame Marie BENOIST, Messieurs Paul CHAVAN et Mikael FRITZINGER, Conseillers Municipaux.

Après les salutations d'usage et lecture faite des excuses, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire avant de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, propose de rajouter en point divers la question des rythmes scolaires suite à la publication du décret du 27 juin 2017 ainsi que la revalorisation des tarifs de la cantine scolaire. Monsieur le Maire rappelle également qu'au terme de la séance une collation sera servie à la Maison d'Histoire Locale en compagnie des conjoints.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 mai 2017

Le compte rend est adopté à l'unanimité par les membres ayant assisté à ladite séance.

2) AFFAIRES IMMOBILIERES

CESSION D'UNE PLACE A BATIR

De nouveaux candidats à la construction intéressés par une place à bâtir située rue des Aubépines 2, ont donné leur accord sur le prix de cession de 6 500,00 € l'are fixé par délibération en date du 1^{er} septembre 2016 et ont porté leur choix sur la parcelle n°2. Il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle en question.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de céder la parcelle communale cadastrée section 7 n° 301 d'une contenance de 5,57 ares aux époux SROKA Julien, domiciliés à COCHERIEN, 7/21, Place de la Mairie au prix de 6 500,00 € l'are soit pour une surface de 5,57 ares un montant de 36 205,00 € ;

MET à la charge des acquéreurs les frais d'acte et notariés ;

LAISSE le choix du Notaire aux acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

EXAMEN DE DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER (DIA)

Le Maire fait état des décisions qu'il a prises de ne pas faire usage du Droit de Prémption Urbain (DPU) dans le cadre des DIA traitées depuis la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2016.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VENDEUR	ADRESSE DU BIEN	MONTANT DE LA TRANSACTION	ACQUEREUR
LAUER Michel René	6 Rue des Ecureuils	160 000,00 €	PARISON Danielle
MARTINEL – BRAHIM	91 Rue Général de Gaulle	142 500,00 €	MORABITO Vanessa
HAMZA Delida	6 Impasse des Chênes	135 000,00 €	PFIRSCH Alain

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à en délibérer,

DECIDE de faire siennes les décisions du Maire.

3) AFFAIRES FINANCIERES

CESAM'GR : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT EDUCATIF ALLEMAND

Par délibération en date du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de s'inscrire dans le dispositif CESAM'GR et l'apprentissage de la langue allemande dès les écoles maternelles et primaires.

Il est à présent nécessaire de procéder à la création du poste « d'assistant éducatif en langue allemande en écoles élémentaires et maternelles ». Ce poste ne relevant pas de la nomenclature des emplois territoriaux, il est proposé au Conseil Municipal de créer ce poste sur la base d'un emploi, non permanent à temps non complet, d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, catégorie C1. Le Contrat à Durée Déterminée portera sur une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2017, renouvelable dans la limite de trois ans. La durée de travail portant sur 12 heures hebdomadaires dans chaque groupe scolaire, « Jean Lurçat » et « Les Frères Lerond », soit une durée de 24 heures équivaut à une durée de travail annualisée de 19/35èmes.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} septembre 2017 un emploi d'Adjoint d'Animation, catégorie C1, pour la fonction de « assistant éducatif en langue allemande en écoles élémentaires et maternelles », affecté aux écoles maternelles et élémentaires « Jean Lurçat » et « Les Frères Lerond », emploi non permanent à temps non complet 19/35èmes ;

VOTE les crédits correspondants ;

CHARGE Monsieur le Maire de la publication de la vacance d'emploi et du recrutement.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DES QUIPEMENTS SOCIAUX PASSEE AVEC L'ASSOCIATION SOCIALE ET SPORTIVE DU BASSIN HOULLER (ASBH)

La convention passée avec l'ASBH pour la gestion du Centre Social Daniel Balavoine, le Foyer Robert Schuman et l'Espace Joséphine Baker, étant arrivée à terme, il est nécessaire de passer une nouvelle convention, renouvelable par tacite reconduction. Les frais de fonctionnement seront débattus annuellement avec l'ASBH et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Appeler à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de passer convention avec l'ASBH pour la gestion des équipements désignés ci-dessus ;

ACCEPTTE les termes de la convention proposée par l'ASBH ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

TRANSFERT DES CONVENTIONS LIANT LA REGIE MUNICIPALE D'INFORMATION ET DU CABLE (RMIC) AUX OPERATEURS DE TELEPHONIE MOBILE

La station de tête du réseau de télédistribution construite par la RMIC sur terrain communal sis au sommet de la forêt de Ditschviller, comporte un pylône de 35 mètres de hauteur qui avait été très vite convoité par les opérateurs de téléphonie mobile pour la couverture du centre du bassin houiller.

Avec la disparition programmée de la RMIC dans le cadre du déploiement de la fibre optique par la régie communautaire Fibre Agglo Réseau, le pylône qui ne sera pas repris dans le nouveau réseau, restera en place. Aussi, la RMIC a-t-elle décidée de transférer par voie d'avenants tripartites les conventions qui la lient à Bouygues Télécom et Orange, au nom de la commune qui récupèrera les infrastructures de la régie.

Appelé en en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants tripartites aux conventions liant la RMIC aux opérateurs de téléphonie mobile désignés ci-dessus, les autres termes de la convention restant inchangés ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB DE FOOTBALL « ALLIANCE COCHEREN ROSBRUCK »

Par courrier en date du 28 juin 2017 le club a sollicité la Commune pour une avance sur subvention pour régler les licences à la Ligue Lorraine de Football afin de pouvoir démarrer la nouvelle saison, la trésorerie actuelle ne lui permettant pas de faire face à cette dépense.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'avis de la Commission des Finances entendu,

DECIDE de verser à « Alliance Cocheren Rosbruck » la somme de 2 500,00 € à titre d'avance sur sa subvention de fonctionnement 2017 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

CANTINE SCOLAIRE : REVALORISATION DES TARIFS

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de la cantine scolaire qui sont par ailleurs modulés en fonction du quotient familial des parents des élèves fréquentant la cantine scolaire. La dernière revalorisation datait de la rentrée 2014.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les nouveaux tarifs de la cantine scolaire à appliquer à partir de la rentrée de septembre 2017 comme suit :

Tranches	Barèmes	FORFAIT	TICKET
0 - 600 €	Barème A	4,10 €	4,60 €
601 - 751 €	Barème B	4,40 €	4,90 €
752 - 850 €	Barème C	4,70 €	5,20 €
+ de 850 €	Barème D	4,70 €	5,20 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et lui DONNE tous pouvoir à cet effet.

4) DIVERS

RYTHMES SCOLAIRES :

La possibilité de revenir à la semaine de quatre jours annoncée lors de la campagne électorale, des présidentielles est devenue possible avec le décret du 27 juin 2017 publié le 28 juin 2017 dès lors que le maire en fasse la demande après consultation des conseils d'écoles.

Aussi, suite à la publication du décret les conseils d'écoles, des groupes scolaires « Jean Lurçat » et « Les Frères Lerond » se sont réunis en session extraordinaire le 3 juillet 2017 pour délibérer sur la question. C'est de façon quasi unanime que les deux conseils d'écoles se sont prononcés sur le retour à la semaine à quatre jours.

Le Maire qui avait déjà été destinataire préalablement de sondages réalisés par les parents d'élèves élus des deux groupes scolaires avait souligné qu'il ne s'opposerait pas à la décision des conseils d'écoles dès lors que la possibilité légale lui était offerte de solliciter une modification des rythmes scolaires. Outre la large demande des parents, le retour aux quatre jours ne pose pas de gros problèmes d'organisation du périscolaire et n'entraîne qu'une modification minimale du PEDT.

Compte-tenu de ce qui précède le Maire a fait la demande au Directeur Académique de la Moselle comme le requiert le décret.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l'unanimité la démarche de Monsieur le Maire tendant à solliciter la modification des rythmes scolaires pour le retour de la semaine à quatre jours.

CHANTIER MAIRIE :

Malgré les différents retards engendrés au cours du chantier, les travaux avancent et l'inauguration reste prévue début septembre.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance et invite l'assemblée à rejoindre la Maison d'Histoire Locale.

LE MAIRE :
Jean Bernard MARTIN